

REÇU A LA PRÉFECTURE  
15 SEP. 2016

**ARRETE N°2/2016 PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE  
AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) COLMAR-RHIN-  
VOSGES ARRETE LE 24 MAI 2016**

**Le président du Syndicat Mixte pour le schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.143-1 et suivants, R.143-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à 27 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 932022 du 30 décembre 1993 portant abrogation de l'arrêté n° 99624 du 28 décembre 1992 et délimitation d'un périmètre de révision partielle du SDAU Colmar/Rhin/Sainte-Mairie-aux-Mines englobant les communes de l'arrondissement de Colmar et la commune d'Ingersheim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 940482 du 12 avril 1994 portant création du Syndicat Intercommunal pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-212-10 du 30 juillet 2004 portant constatation de la nouvelle composition du Syndicat Intercommunal pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges et de sa transformation en syndicat mixte, et portant approbation d'une nouvelle dénomination et de la modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-271-5 du 28 septembre 2005 portant constatation des changements induits par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 22 septembre 2005 sur le Syndicat Mixte pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 28 mars 2006 prescrivant la mise en révision du Schéma Directeur Colmar-Rhin-Vosges et l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son périmètre, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-086-9 du 27 mars 2007 portant constatation des nouvelles compositions du Syndicat Mixte pour le schéma de cohérence territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du Syndicat Mixte pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges et des nouveaux périmètres des schémas de cohérence territoriale correspondants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-260-3 du 17 septembre 2007 portant approbation de la nouvelle dénomination du Syndicat Mixte pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges ainsi que des statuts modifiés ;

Vu la délibération du 28 juin 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération n°17 du 28 mars 2012 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges approuvé nécessitée pour une mise en conformité avec la loi Engagement

National pour l'Environnement, et détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-055-0020 du 24 février 2012 portant constatation des nouvelles compositions du Syndicat Intercommunal Montagne-Vignoble-Ried et du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, et des nouveaux périmètres des schémas de cohérence territoriale correspondants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-172-0013 du 20 juin 2012 portant constatation des nouvelles compositions du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges et des nouveaux périmètres des schémas de cohérence territoriale correspondants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-219-0028 du 6 août 2012 portant approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges et des statuts modifiés du Syndicat Mixte ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu en réunion du Comité Syndical le 10 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014 293-0006 du 20 octobre 2014 portant constatation de la modification des périmètres du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges et du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon et des nouveaux périmètres des schémas de cohérence territoriale correspondants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°5/2016 du 24 mai 2016 approuvant et tirant le bilan de la concertation relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges ;

Vu la délibération n°5/2016 du 24 mai 2016 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Colmar-Rhin-Vosges ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg n°E16000144/67 du 24 juin 2016 désignant le commissaire enquêteur pour le projet de schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées à la consultation ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique relative au projet de SCoT Colmar-Rhin-Vosges tel qu'arrêté le 24 mai 2016 ;

Après consultation du commissaire enquêteur lors de la réunion du 3 août 2016 ;

#### **ARRETE :**

#### **Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique**

Le SCoT définit un projet stratégique de territoire pour les 20 prochaines années articulant les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Le projet est composé de 3 documents :

- Un rapport de présentation qui comprend un diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des orientations et objectifs retenus dans le PADD et le DOO, l'évaluation environnementale, un résumé non technique et les indicateurs de suivi et de mise en œuvre ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui traduit les choix politiques et stratégiques pour faire face aux enjeux identifiés par le diagnostic ;

- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui précise les grands principes et les décline à travers des orientations et des objectifs thématiques.

Le projet de SCoT a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et a recueilli l'avis de l'autorité environnementale.

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au **projet de schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges (SCoT CRV)**, tel qu'arrêté par le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges par délibération du 24 mai 2016.

Cette enquête publique se déroulera à partir **du 5 octobre 2016 à 8h30 jusqu'au 7 novembre 2016 à 12h00** (soit un total de 34 jours).

### **Article 2 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique**

L'enquête publique est menée en vue de permettre au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges d'approuver le **schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges** par délibération.

### **Article 3 : Nom et qualité du commissaire enquêteur**

Pour l'enquête publique relative au projet de SCoT CRV, ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg par décision n°E16000144/67 du 24 juin 2016 :

- Mme Anne WAECHTER (Directrice Générale des Services) en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- M. Maurice ZIMMERLE (Fonctionnaire territorial) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 4 : Composition du dossier soumis à l'enquête publique**

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des documents suivants :

- L'arrêté portant organisation de l'enquête publique relative au projet de SCoT,
- L'avis au public,
- La décision du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant le commissaire enquêteur,
- Les délibérations :
  - n° 17 du 28 mars 2012 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges approuvé nécessitée pour une mise en conformité avec la loi Engagement National pour l'Environnement, et détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation
  - n°5/2016 du 24 mai 2016 sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCoT Colmar-Rhin-Vosges
- Le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté le 24 mai 2016 composé du rapport de présentation comprenant un diagnostic, un état initial de l'environnement, la justification des choix retenus, l'évaluation environnementale, le résumé non technique et les indicateurs de mise en œuvre ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ; le Document d'Orientation et d'Objectifs,
- Le recueil des avis des personnes publiques associées issus de la consultation qui a débuté le 21 juin 2016 pour une durée de 3 mois arrivés dans les délais réglementaires, dont l'avis de l'autorité environnementale,
- Le registre d'enquête publique,

- Une note sur les informations juridiques et administratives relatives à l'enquête publique sur le projet de SCoT Colmar-Rhin-Vosges.

#### **Article 5 : Consultation du dossier d'enquête**

Pendant toute la durée de la présente enquête, le dossier d'enquête tel que décrit dans l'article 4, peut être consulté dans les lieux suivants :

- Au siège de l'enquête publique :

Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges  
Locaux de Colmar Agglomération, 32 cours Sainte-Anne, 68000 Colmar.  
Horaires d'accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

- Sur le site internet du SCoT Colmar-Rhin-Vosges, hors le registre de l'enquête : [www.scot-crv.fr](http://www.scot-crv.fr)
- Dans les lieux de permanences d'accueil du public par le commissaire enquêteur précisés à l'article 7 du présent arrêté.
- Au siège de chacun des établissements publics de coopération intercommunale présents sur le territoire du Syndicat Mixte pour le SCoT CRV :
  - Colmar Agglomération (32 cours Sainte-Anne à 68000 Colmar aux heures habituelles d'ouverture)
  - Communauté de Communes du Pays de Brisach (16 rue de Neuf-Brisach à 68600 Volgelsheim aux heures habituelles d'ouverture)
  - Communauté de Communes de la Vallée de Munster (9 rue Sébastopol à 68140 Munster aux heures habituelles d'ouverture)
- Sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/188>, le dossier complet pourra être consulté et il sera également possible de formuler des observations, propositions, et contre-propositions sur un registre numérique.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, auprès du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, au siège de l'enquête.

#### **Article 6 : Les modalités de présentation des observations**

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet de SCoT Colmar-Rhin-Vosges dans l'un des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ces registres, accompagnés du dossier soumis à enquête publique, seront disponibles dans chacun des lieux d'enquête publique aux dates et horaires précisés à l'article 7, ainsi qu'au siège des trois établissements publics de coopération intercommunale présents sur le territoire du Syndicat Mixte pour le SCoT CRV (cf. article 5).

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur :

- par courrier adressé au Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, 32 cours Sainte Anne, 68000 Colmar
- par courrier électronique dédié : [enquetepublique-scotcrv@agglo-colmar.fr](mailto:enquetepublique-scotcrv@agglo-colmar.fr)

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/188>

et les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être formulées sur ce site internet dans la rubrique "observations".

Les courriers et courriers électroniques reçus seront consultables pendant toute la période de l'enquête publique au siège de l'enquête et seront annexés au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

#### **Article 7 : Lieux d'accueil du public par le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations visant le projet de SCoT dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

- Locaux du Syndicat Mixte le 5 octobre 2016 de 8h30 à 12h00 (32 cours Sainte Anne à Colmar 68000)
- Mairie de Turckheim, le 12 octobre 2016 de 10h30 à 13h00
- Mairie d'Ingersheim, le 12 octobre 2016 de 14h00 à 16h30
- Mairie de Horbourg-Wihr, le 15 octobre 2016 de 9h00 à 11h30
- Mairie de Metzeral, le 19 octobre 2016 de 9h30 à 12h00
- Mairie de Munster, le 19 octobre 2016 de 13h30 à 16h00
- Mairie de Wintzenheim, le 25 octobre 2016 de 9h30 à 12h00
- Mairie de Colmar (salle des objets trouvés, entrée principale puis à gauche) le 25 octobre 2016 de 14h00 à 16h00
- Mairie de Neuf-Brisach, le 26 octobre 2016 de 9h30 à 12h00
- Mairie de Volgersheim, le 26 octobre 2016 de 13h30 à 16h00
- Mairie de Wihr-au-Val, le 28 octobre 2016 de 15h00 à 17h00
- Mairie de Muntzenheim, le 2 novembre 2016 de 9h00 à 11h30
- Mairie de Biesheim, le 2 novembre 2016 de 14h00 à 16h30
- Locaux du Syndicat Mixte le 7 novembre 2016 de 8h30 à 12h00

#### **Article 8 : Réunion d'information et d'échanges**

Tel que présenté par l'article R123-17 du code de l'Environnement, le commissaire enquêteur peut, s'il le juge nécessaire, proposer l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public.

Dans ce cas, le commissaire enquêteur informe le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges et indique les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion. Les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion sont définies en concertation entre le commissaire enquêteur et le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête publique peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article R.123-6 du code de l'Environnement pour permettre l'organisation de la réunion publique.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable de projet sont annexées par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

### **Article 9 : Clôture de l'enquête publique**

Comme défini par l'article R.123-18 du code de l'Environnement, à l'expiration du délai d'enquête tel que précisé par l'article 1, les registres seront mis à disposition du commissaire enquêteur qui les signe et clôt.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors de 15 jours pour proposer une réponse et ses observations éventuelles.

### **Article 10 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête**

Dans un délai de 30 jours, ou plus si une demande motivée de report de ce délai est présentée, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera dans un rapport séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Conformément à l'article R.123-19 du code de l'Environnement, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, sera transmis au Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges.

Simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges : [www.scot-crv.fr](http://www.scot-crv.fr), sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/188>, et consultables au Syndicat Mixte (locaux de Colmar Agglomération).

Une copie de ce rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée aux Maires des communes du périmètre, ainsi qu'aux Présidents des Communautés de Communes et d'Agglomération présents sur le périmètre du SCoT, pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **Article 11 : Publicité de l'enquête**

Un avis à la connaissance du public sera publié dans deux journaux au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours. Il précisera notamment les modalités de l'enquête ainsi que les lieux, dates et horaires d'accueil du public par le commissaire enquêteur. Les journaux habilités à publier des annonces légales assurant la publicité de l'enquête publique du projet de SCoT sont les suivants :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Alsace

L'avis sera aussi publié sur le site internet du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges : [www.scot-crv.fr](http://www.scot-crv.fr)

En outre, l'avis sera publié par voie d'affichage selon les modalités fixées par l'article R.123-11 du code de l'Environnement, au minimum quinze jours avant et pendant toute la durée de l'enquête, au Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, aux sièges des trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale présentes sur le périmètre du SCoT et dans les communes du périmètre du syndicat mixte.

## **Article 12 : Informations complémentaires sur le projet ou l'enquête publique**

Toute information complémentaire relative au projet de SCoT CRV ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du président - M. Yves HEMEDINGER- ou de la directrice - Mme Peggy KILLIAN - du Syndicat Mixte pour le SCoT CRV :

- par courrier adressé au Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, 1 place de la Mairie, Mairie de Colmar, 68021 Colmar,
- par téléphone au 03 89 20 67 44,
- par courrier électronique à l'adresse email [scot@agglo-colmar.fr](mailto:scot@agglo-colmar.fr)

## **Article 13 : Exécution**

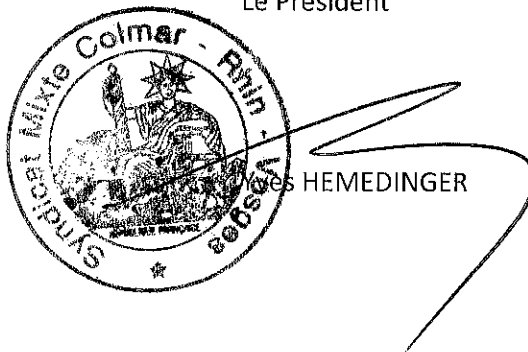
Ampliation du présent arrêté sera insérée dans le dossier d'enquête publique et transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- A Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ;
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- Au commissaire enquêteur titulaire et commissaire enquêteur suppléant ;
- Aux Présidents des Communautés de Communes et d'Agglomération présentes dans le périmètre du SCoT ;
- Aux Maires des communes du périmètre du SCoT ;

Le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Colmar, le  
Le Président

**13 SEP. 2016**



### **L'autorité territoriale,**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

REC. LA PRÉFECTURE

**15 SEP. 2016**